



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 12 juillet 2021

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le lundi 12 juillet 2021 à 20h00 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames RIVOAL, BLONDET, GADANT, JACQUOT et LELARD, ainsi que Messieurs HENRI, BOUCHE, BLONDET, CHARPENTIER, ORIEUX et SUSTRAC.

Étaient absents excusés :

Monsieur TARLET, ayant donné pouvoir à Monsieur BLONDET
Monsieur CHEN, ayant donné pouvoir à Madame DAGREGORIO
Madame BROCHUT, ayant donné pouvoir à Madame JACQUOT

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 9 juillet, l'ordre du jour était le suivant :

1. Acquisition de sept parcelles appartenant à Domany's au lieu-dit "Faubourg de Bourgogne"
2. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la conservation des tableaux de l'église Saint-Ferréol
3. Demande de subvention LEADER pour l'acquisition de vélos à assistance électrique
4. Autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal
5. Contrat de mise à disposition d'un terrain et d'emplacements au camping La Calanque avec la société VIVA
6. Protocole d'accord pour le règlement d'un litige avec la société VUILLERMOZ ECHAFAUDAGE
7. Acquisition de l'immeuble sis 10 Rue des Lions
8. Régularisation de l'emprise de la voirie Rue des Pâquerettes - Autorisation de signature de l'acte

9. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de l'ancienne école des filles
10. Avis sur la vente de deux terrains à bâtir de Domanys
11. Subventions 2021 aux associations et établissements d'enseignement
12. Diminution de la durée hebdomadaire de service d'un emploi
13. Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine
14. Rétrocession à la commune d'une concession de cimetière
15. Affaires diverses

I. Acquisition de sept parcelles appartenant à Domanys :

Monsieur le Maire indique que suite à une rencontre avec des représentants de Domanys, Office Public de l'Habitat de l'Yonne, ceux-ci l'ont informé que le projet de lotissement prévu lieu-dit Faubourg de Bourgogne à Saint-Fargeau n'était plus d'actualité.

Les parcelles cadastrales concernées sont :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance		
			HA	A	CA
AE	64	Le Faubourg de Bourgogne	1	04	76
AE	107	Le Faubourg de Bourgogne	1	63	46
AE	110	Le Faubourg de Bourgogne		6	45
AE	111	Le Faubourg de Bourgogne		5	02
AE	112	Le Faubourg de Bourgogne			1
AE	113	Le Faubourg de Bourgogne		1	31
AE	114	Le Faubourg de Bourgogne		36	53

Aussi, suite à deux avis émis par France Domaine, la valorisation de ces parcelles a été fixée par Domanys à 92 000 euros.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à acquérir lesdites parcelles afin que la commune puisse y réaliser des aménagements nécessaires à la vente de terrains à bâtir (réseaux, voiries, divisions parcellaires).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°64, 107, 110, 111, 112, 113 et 114 pour 92 000 € TTC (quatre-vingt-douze mille euros toutes taxes comprises),**
- **DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune de Saint-Fargeau,**

- **CHARGE** Maître Sandrine CHABUEL-RANDAZZO d'établir l'acte et d'authentifier le transfert de propriété, en lien avec le notaire choisi par Domanys,
- et **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et tout document en lien avec ce dossier.

II. Restauration des tableaux de l'église Saint-Ferréol – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la cérémonie d'accrochage dans l'église Saint-Ferréol du tableau de Saint-Marien restauré, une inspection des autres tableaux (Mise au tombeau, la Cène, Saint-Nicolas, Saint-Michel terrassant le dragon, la Sainte-Face et Saint-Ferréol) a été réalisée avec Monsieur VOTTERO, conservateur des monuments historiques et Madame MORILLOT, restauratrice.

Il s'avère qu'une intervention d'urgence doit être réalisée afin d'assurer la conservation de ces œuvres qui, pour certaines, se sont fortement dégradées, notamment du fait de l'humidité et des moisissures. Cette première étape permettra d'envisager par la suite une restauration de ces œuvres.

Monsieur le Maire présente le devis établi par Madame MORILLOT pour un montant de 1 675,00 € HT (mille six-cent soixante-quinze euros hors-tax).

Il ajoute que la Direction Régionale des Affaires Culturelles peut apporter une subvention de 50 % puisque les tableaux sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques pour la plupart.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de Madame MORILLOT, d'un montant de 1 675,00 € HT pour la mise en œuvre de mesures de conservation d'urgence sur six tableaux de l'église Saint-Ferréol,
- et **SOLLICITE** une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté de 50 % du montant hors-tax des travaux, soit 837,50 €.

III. Schéma Acquisition de vélos à assistance électrique – Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente un projet d'acquisition de quatre vélos à assistance électrique afin de les mettre à disposition des touristes et des habitants.

Il précise que suite aux consultations des entreprises qu'il a réalisées, il a pu obtenir un devis d'un montant de 6 715,00 € HT (six mille sept-cent quinze euros hors-tax) et qu'un financement européen du FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 peut être sollicité sur ce dossier à hauteur de 80 % du montant hors-tax du projet.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par douze voix pour et une abstention (SUSTRAC),

- **APPROUVE le projet d'acquisition de quatre vélos à assistante électrique pour un montant de 6 715,00 € HT,**
- **VALIDE le plan de financement de l'opération,**
- **SOLLICITE une subvention du FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 de 80 % du montant hors-taxé du projet soit 5 372,00 €,**
- **et AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.**

IV. Règlement relatif aux autorisations spéciales d'absence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 24 juin 2021,

Considérant que les agents de la commune peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi, sous réserve des nécessités de service,

Considérant que les autorisations spéciales d'absences ne sont pas des congés, qu'elles s'en distinguent par leur objet,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le règlement relatif aux autorisations spéciales d'absence,**
- **et DIT que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} août 2021.**



Règlement relatif aux autorisations spéciales d'absence

Préambule :

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels à l'occasion de certains événements.

La commune, garante de la nécessaire continuité du service public, entend assurer une équité de traitement entre les agents dans le cadre de l'attribution des autorisations spéciales d'absence.

Le règlement intérieur des autorisations spéciales d'absence constitue un cadre d'organisation tant pour les services que les agents. Il est le résultat de la combinaison de dispositions légales et de dispositions propres à la commune.

Article 1 : Définition

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord du Maire, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif officiel. Elles permettent à l'agent de participer à l'événement dans les jours qui précèdent ou suivent immédiatement celui-ci.

Article 2 : Distinction avec les autres types d'absence

Si leur gestion se rapproche de celle des congés annuels, les autorisations spéciales d'absence sont néanmoins distinctes de ces derniers et de tout autre congé. Elles ne peuvent donc pas être décomptées des congés annuels et sont octroyées en supplément de ceux-ci uniquement pour les motifs pour lesquelles elles existent.

Article 3 : Agents éligibles

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires en position d'activité, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels public ou de droit privé.

Les fonctionnaires détachés au sein de la collectivité bénéficient des mêmes autorisations d'absence.

Article 4 : Impact sur la situation des agents bénéficiaires

Les bénéficiaires des autorisations spéciales d'absence conservent leurs droits attachés à la position d'activité ou de détachement, en matière de congés notamment.

Article 5 : Conditions d'attribution

Les autorisations spéciales d'absence ne sont pas accordées automatiquement. L'agent doit formuler une demande d'autorisation d'absence expresse et préalable adressée au Maire. Ce dernier accordera cette autorisation spéciale d'absence en l'absence de nécessités de service, sauf si celle-ci est accordée de droit.

Les autorisations spéciales d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant son absence se sont produites. Ainsi, si l'événement justifiant la demande d'ASA survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur (RTT), maladie...), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence et aucune récupération n'est possible.

Un délai supplémentaire lié au trajet aller-retour d'une durée maximale de 48 heures pourra être accordé aux agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence.

Article 6 : Notion de nécessités de service

Les autorisations d'absence pour événements familiaux ou de la vie courante, ne constituent pas un droit pour les agents qui les sollicitent. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service peuvent être définies comme l'ensemble des circonstances qui peuvent conduire la commune à prendre certaines mesures limitant les droits des fonctionnaires, le but étant d'assurer la continuité du service public.

Il est tenu compte notamment des éléments d'appréciation suivants : effectif en présence au sein du service lors de la période d'absence sollicitée, taux d'absentéisme au sein du service, priorisation éventuelle des absences, ...).

1. Autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux

Objet	Durée
Mariage ou PACS	
-de l'agent	5 jours normalement travaillés consécutifs
-d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours normalement travaillés consécutifs
-d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour normalement travaillé
Décès, obsèques ou maladie très grave	
-du conjoint (concubin ou pacsé)	5 jours normalement travaillés
-d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours normalement travaillés
-d'un enfant de l'agent de moins de 25 ans, d'une personne âgée de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent	7 jours normalement travaillés + 8 jours normalement travaillés pouvant être fractionnés à prendre dans un délai d'un an à compter du décès
-du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur de l'agent ou du conjoint	3 jours normalement travaillés
-des autres ascendants ou descendants, du gendre, de la belle-fille, du beau-frère, de la belle-sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour normalement travaillé

2. Autorisations spéciales d'absence liées à des événements de la vie courante

Objet	Durée
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour et la veille de l'évènement
Déménagement du fonctionnaire	1 jour normalement travaillé

3. Autorisations spéciales d'absence liées à des motifs civiques

Objet	Durée
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée de la formation
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des formations
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions

V. Convention de mise à disposition d'un terrain et d'emplacements au camping municipal avec la société VIVA :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame JACQUOT qui indique que la société VIVA, organisateur de séjour de vacances collectifs de mineurs, a repris ses séjours intitulés « Camp des cow-boys et indiens » sur une parcelle communale et au camping.

Afin de conserver un cadre juridique sécurisé et adapté, le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de la parcelle communale à titre gratuit et des emplacements du camping aux tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain et d'emplacements au camping La Calanque avec la société VIVA.

VI. Protocole d'accord transactionnel pour le règlement du litige avec la SASU VUILLERMOZ ECHAFAUDAGE :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui rappelle l'origine et les développements du litige qui oppose la commune à la SASU VUILLERMOZ ECHAFAUDAGE dans le cadre des travaux de restauration des charpentes et des couvertures de l'église Saint-Ferréol.

Il ajoute que la demande initiale de l'entreprise s'élevait à 9 516,00 € HT représentant l'ensemble des factures émises durant la période d'exécution du marché public.

Monsieur ORIEUX indique que suite à la résiliation du marché par la commune, le litige s'est déporté sur le terrain juridique et que la commune a fait appel à Maître BARBEROUSSE, avocate spécialiste en droit public, afin d'engager une procédure de règlement amiable avec le conseil de la SASU VUILLERMOZ ECHAFAUDAGE.

Il ajoute qu'il ressort de ces discussions que les deux parties pourraient conclure un protocole d'accord transactionnel permettant de clore le litige et d'éviter d'en passer par les juridictions administratives (solution à la durée, au coût et à l'issue incertaine) sous réserve du paiement par la commune de la somme de 4 858,80 € TTC à la SASU VUILLERMOZ ECHAFAUDAGE.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par douze voix pour et une abstention (SUSTRAC),

- **APPROUVE le règlement amiable du litige avec la SASU VUILLERMOZ ECHAFAUDAGE,**
- **AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel**
- **et CHARGE le Maire de procéder au versement de la somme de 4 858,80 € TTC à la SASU VUILLERMOZ ECHAFAUDAGE.**

VII. Acquisition de l'immeuble sis 10 Rue des Lions :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'acquisition de l'immeuble sis 10 Rue des Lions à Saint-Fargeau représentant une surface totale de 550 mètres-carrés. Celui-ci étant vide depuis la fermeture de l'entreprise BUTT SAFDAR et représentant une opportunité de redynamiser le tissu commercial du centre-bourg.

Il précise que l'objectif serait d'y installer un commerce pouvant accueillir un magasin de producteurs locaux comprenant une boucherie-charcuterie-traiteur mais aussi des espaces de bureaux et des logements dans les étages.

Monsieur le Maire ajoute qu'une étude de marché réalisée par la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne, à la demande de la commune, valide cette hypothèse et conclut à la viabilité économique du projet, sous réserve de réaliser des travaux d'aménagement et de trouver un ou plusieurs exploitants pour les différentes surfaces disponibles.

Il indique avoir pris attache auprès de l'actuel propriétaire afin de connaître ses intentions et il s'avère que celui-ci serait disposé à céder à la commune l'ensemble immobilier, cadastré section AD n°349, pour un montant de 130 000 € (cent-trente mille euros).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par onze voix pour et deux abstention (SISTRAC, ORIEUX),

- **APPROUVE le projet d'acquisition de l'immeuble sis 10 Rue des Lions à Saint-Fargeau, cadastré section AD n°349, pour un montant de 130 000 euros,**
- **DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune de Saint-Fargeau,**
- **CHARGE Maître Sandrine CHABUEL-RANDAZZO d'établir l'acte et d'authentifier le transfert de propriété,**
- **et AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout document en lien avec ce dossier.**

VIII. Régularisation de l'emprise de la voirie Rue des Pâquerettes :

Vu la proposition de DOMANYS en date du 16 octobre 2020 en vue de régulariser l'emprise de la voirie Rue des Pâquerettes sur les parcelles cadastrées section G n°313, 314, 316 et 317,

Vu le projet de division établi par GEOMEXPERT en septembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-102 en date du 24 novembre 2020 portant avis sur une proposition de régularisation de l'emprise de la voirie Rue des Pâquerettes,

Vu le projet d'acte transmis le 22 juin 2021 par l'étude de Maître Hervé CHANTIER, prévoyant l'acquisition par la commune des parcelles ci-après, pour l'euro symbolique,

Section	N°	Lieu-dit	Surface
G	512	Rue des pâquerettes	00 ha 00 a 01 ca
G	514	Rue des pâquerettes	00 ha 00 a 16 ca
G	516	Rue des pâquerettes	00 ha 00 a 61 ca
G	518	Rue des pâquerettes	00 ha 00 a 23 ca

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section G n° 512, 514, 516 et 518,**
- **CHARGE Maître Hervé CHANTIER d'établir l'acte et d'authentifier le transfert de propriété,**
- **et AUTORISE le Maire à signer l'acte.**

IX. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de l'ancienne école des filles :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le travail engagé avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD89) se poursuit en vue du réaménagement de l'ancienne école des filles et de l'installation de la Mairie dans ces locaux.

Il ajoute que suite à l'établissement du programme lors d'une précédente mission, l'ATD89 propose une nouvelle convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant :

- l'aide au choix d'un maître d'œuvre
- l'aide au choix des missions de conseils
- le suivi des études de maîtrise d'œuvre
- la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises de travaux
- la vérification des documents techniques du DCE
- un avis sur l'analyse des offres des entreprises de travaux réalisée par le maître d'œuvre

Monsieur le Maire ajoute que les honoraires de l'ATD89 s'élèvent à 10 387,00 € hors taxe et qu'une aide du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif Effilogis peut être sollicitée à hauteur de 30 % du montant hors taxe de l'étude.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la proposition de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du réaménagement de l'ancienne école des filles, d'un montant de 10 387,00 € hors taxe,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention-devis proposée par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,**

- **SOLLICITE** une subvention de 30 % du montant hors taxe de la prestation, soit 3 116,10 €, auprès du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif Effilogis,
- et **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
- Convention-devis de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne	10 387,00 €	- Conseil régional Bourgogne Franche-Comté - Effilogis (30 %)	3 116,10 €
		- Commune de Saint-Fargeau - autofinancement (70 %)	7 270,90 €
TOTAL HT	10 387,00 €	TOTAL	10 387,00 €

X. Avis sur la vente de deux terrains à bâtir de Domanys :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, par courrier en date du 3 juin 2021, une demande de Domanys, bailleur social départemental, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la vente de deux terrains à bâtir, parcelles cadastrées section AE n°108 et 109, située Rue Raymond Guérémy,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées section AE n°108 et 109, située Rue Raymond Guérémy, à Monsieur Yohan BERTHELOT et à Madame Cassandra DOH.

XI. Subventions 2021 aux associations et établissements d'enseignement :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui rappelle que le conseil municipal accorde chaque année des subventions aux associations fargeaulaises ainsi qu'à diverses institutions dans les domaines de la formation, de la prévention ou de la solidarité. Il propose de statuer sur les demandes de subventions parvenues en Mairie à cette date.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- Histoire et Patrimoine de Saint-Fargeau	400 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Fargeau	500 €
- Comité FNACA Canton de Saint-Fargeau	300 €
- Les Accros de la Culture et des Jeux	300 €
- Club Les amis des jeux variés	150 €
- Club de l'Amitié	100 €
- Club de Scrabble	100 €
- Les cheveux argentés	50 €

- CIFA Auxerre	360 €
- CFAA La Brosse	90 €
- MFR Centre Yonne	90 €
- MFR Toucy	90 €
- Les PEP89	90 €

XII. Diminution du temps de travail d'un emploi :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-05 en date du 10 février 2015 portant ouverture d'un poste d'adjoint territorial à temps non-complet,

Vu la demande de l'agent en date du 2 août 2021 visant à diminuer le temps de travail hebdomadaire de son emploi de 21,5/35^{ème} à 17,25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 9 septembre 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la modification demandée représente une diminution supérieure à 10%, Monsieur le Maire propose la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (21,5/35^{ème}) et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17,25/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (21,5/35^{ème}),
- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17,25/35^{ème}),
- **et DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence.

XIII. Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aide arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Il rappelle également que la délégation régionale de Bourgogne de la Fondation du Patrimoine a permis la mise en place d'une souscription nationale pour la restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol de Saint-Fargeau, des lavoirs des Augustins à Saint-Fargeau et Saint-Pierre à Septfonds, et du tableau de Saint-Marien.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Bourgogne de la Fondation du Patrimoine propose une adhésion d'un montant de 120 € pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021,
- **et AUTORISE** le Maire à verser le montant de la contribution de la commune à la Fondation du Patrimoine, soit 120 €.

XIV. Rétrocession d'une concession de cimetière :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22223-13 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2021-25 du 15 mars 2021 portant règlement du cimetière de Saint-Fargeau,

Vu le titre de concession en date du 10 octobre 2012 accordant à Monsieur et Madame REUILLARD une concession cinquantenaire dans le colombarium du cimetière de Saint-Fargeau, répertoriée sous le numéro C3, à compter de cette même date, pour un montant de 1 000 euros,

Vu la demande de rétrocession à la commune de Saint-Fargeau de cette même concession, datée du 10 juin 2021, transmise par Madame REUILLARD,

Considérant que la concession est libre de tout corps,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande rétrocession de Madame REUILLARD et propose de lui rembourser la part non-utilisée, à dater du 10 juin 2021, représentant exactement 496 mois, soit 826,67 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession consentie à Monsieur et Madame REUILLARD,
- **et AUTORISE** le Maire à procéder au remboursement à Madame REUILLARD de la part non-utilisée de la concession au prorata temporis, soit 826,67 euros.

XV. Affaires diverses :

Pass Musée « A Musée-vous » :

Madame JACQUOT indique que dans le cadre du Pass Musée « A Musée-vous » une réflexion est en cours pour l'harmonisation des catégories tarifaires :

- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, les habitants de la commune, les accompagnateurs de groupes et les détenteurs d'une carte de l'Éducation Nationale ou d'une carte de presse
- Tarif réduit pour les enfants entre 12 et 18 ans, les personnes handicapées, les demandeurs d'emploi, les étudiants, les groupes scolaires et les familles nombreuses.
- Tarifs groupe à partir de 10 personnes

Elle ajoute que des ateliers hebdomadaires devraient être mis en place dans les différents musées du territoire.

Études du CAUE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la poursuite du travail mené par le Centre d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Yonne. La prochaine rencontre avec les élus permettra la remise de propositions concernant l'implantation d'une maison de santé et d'une salle polyvalente, mais aussi l'aménagement des principales artères du bourg.

Age et vie :

Monsieur le Maire indique avoir rencontré des représentants de la société « Age et vie » qui développe et construit des résidences pour séniors d'une capacité de 15 personnes environ composées d'appartements de quatre chambres, d'espaces communs (cuisine, salle à manger, terrasse, salle de jeux) et qui accueillent des professionnels pour assister les résidents.

Il ajoute qu'une résidence portée par cette société va ouvrir à Champignelles prochainement. Le porteur de projet recherche une surface de 3 000 m² pour éventuellement s'installer dans le secteur.

Les Prés de Puisaye :

Madame BLONDET présente un bilan du marché de producteurs « Les Prés de Puisaye » organisé le dimanche 4 juillet. Une vingtaine d'exposants se sont installés, ont rencontré leur public et sont majoritairement partant pour revenir lors de la prochaine édition qui se déroulera le 1^{er} août de 9 heures à 13 heures.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 22h00.

**Le Maire,
Dominique CHARPENTIER**

**La secrétaire de séance,
Isabelle GADANT**